



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle Cabinet/Secrétariat

Dossier suivi par
Véronique Valdivia-García
Téléphone
04 90 27 76 06
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.cabinet-ia84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 3 septembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
s/c Mesdames et Messieurs les IEN
chargés de circonscription

Objet : Présentation de l'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'école Primaire (ASTEP)

L'accès à la culture scientifique et technologique est l'un des objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences. La pratique de la démarche d'investigation, la maîtrise progressive et la mobilisation de connaissances dans divers domaines scientifiques sont nécessaires dès les premières années de la scolarité obligatoire.

L'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire (ASTEP) est une des actions conduites au niveau national avec le concours de l'Académie des sciences.

Depuis janvier 2011, dans le cadre de l'ASTEP, les classes du département de Vaucluse peuvent bénéficier d'un accompagnement scientifique et technologique donné par des scientifiques, des chercheurs ou des étudiants de l'Université d'Avignon et Pays de Vaucluse. Ce partenariat vise à permettre aux élèves de s'approprier les connaissances scientifiques par une démarche d'investigation en les construisant eux-mêmes.

Si l'accompagnement en sciences et technologie a pour enjeu de stimuler la curiosité, l'esprit critique et l'autonomie des élèves et de créer des vocations dès le plus jeune âge, il se distingue des autres formes d'interventions en associant les élèves, l'enseignant et le scientifique dans une logique d'enrichissement mutuel et de partage de compétences.

Les modalités du travail attendu, les rôles de chacun ainsi que le travail réalisé par les enseignants depuis trois ans est consultable sur le site ASTEP du département.

En cette nouvelle année scolaire, l'ASTEP est ouvert à toutes les classes de Vaucluse, tous cycles confondus et fait l'objet d'une inscription en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.astep84.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article329>

.../...



2/2

Tout professeur inscrit au dispositif ASTEP bénéficie d'une aide spécifique pour l'enseignement des sciences (trois journées de formation sont prévues au Plan Départemental de Formation).

En contrepartie, cela suppose de la part de chacun un certain engagement : utilisation obligatoire de son adresse de messagerie électronique académique, élaboration et mise à disposition de documents (fiches de préparation de séquences, bilan d'activité), respect d'un calendrier, participation trois journées de formation annuelles.

L'inscription sera soumise à l'avis de l'Inspecteur de circonscription. Une commission présidée par l'inspecteur en charge de la mission science sélectionnera les candidatures retenues. L'inscription à l'action ASTEP est une première étape et ne valide en rien la participation à l'action. La clôture des inscriptions est fixée au 17 octobre 2015.



Dominique BECK

Avignon, le 3 septembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA

Pôle Cabinet/Secrétariat

Dossier suivi par
Véronique Valdivia-García
Téléphone
04 90 27 76 06
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.cabinet-ia84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : défi départemental sciences et technologie 2016 "construction d'un jeu électrique"

L'appropriation d'une démarche scientifique par les élèves contribue pleinement au développement de leurs capacités d'initiative et à l'enrichissement d'un esprit critique. Elle permet d'enrichir la compréhension et l'analyse des situations problèmes, elle réclame une anticipation et une planification d'un travail, elle nécessite une rigueur et une méthodologie de recherche, elle fait appel à un réinvestissement des connaissances et aboutit à la construction de nouveaux savoirs.

Pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de cette démarche au sein de leur classe, le groupe départemental "culture scientifique" propose un "défi".

Cette année, il s'adressera à toutes les classes volontaires des cycles 2 et 3, de 6ème, de CLIS, de SEGPA et d'ULIS du département de Vaucluse. La continuité premier/second degré sera favorisée.

L'inscription se fera en ligne ; le défi se déroulera durant le deuxième et le troisième trimestres de l'année scolaire en cours. La clôture des inscriptions est fixée au **01/11/2015**.

<http://www.sciences-84.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article181>

Les élèves devront "construire un jeu électrique" (jeu d'adresse, jeu de questions réponses...). Ils pourront découvrir les productions des autres classes participantes grâce à la mise en ligne des photos, des vidéos et des fiches de constructions correspondantes. La maîtrise de langue et le B2i seront ainsi travaillés.

Les enseignants du premier degré inscrits seront épaulés : ils disposeront des séquences applicables en classe et pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une formation spécifique "hybride" (stage de 2 jours + formation à distance).

Vous trouverez ci-joint le descriptif précis du module.

Je vous incite à prévoir dès à présent une place à ce défi dans vos projets de classe.

merci pour votre engagement,

Dominique BECK

Descriptif du défi départemental scientifique et technologique du Vaucluse - 2015/2016

Construction d'un jeu électrique

Classes concernées : classes de cycles 2 et 3, de 6ème, de CLIS, de SEGPA et d'ULIS du département de Vaucluse (les liens entre le premier et le second degré devraient ainsi être favorisés).

Objectif visé : généraliser au sein des écoles du département la mise en œuvre d'une pratique pédagogique axée sur "la démarche scientifique".

But général : articuler "formation des maîtres" et "formation des élèves".

* Aider les professeurs à mettre en pratique une pédagogie axée sur "la démarche d'investigation".

* Favoriser l'appropriation de cette démarche par les élèves (pour renforcer leur prise d'initiative, leur esprit critique, leur capacité à argumenter, leur goût de la persévérance).

Projet des élèves

➤ Participer à un concours scientifique et technologique "construire un jeu électrique".

* Au cycle 2 : jeu d'adresse, jeu de questions/réponses, éclairage d'un affichage...

* Au cycle 3 : jeu de questions/réponses avec une difficulté supplémentaire "ne pas avoir les réponses placées aux mêmes endroits lorsqu'on change de fiche de questions".

➤ Rédiger la fiche de construction de son jeu pour la mettre à disposition des autres classes participantes. L'accompagner si possible d'une vidéo ou d'un album photos numérisé.

➤ Découvrir, en fin d'année, le travail produit par les autres classes (en visionnant les documents mis en ligne).

Toute inscription au défi donnera droit, pour l'enseignant, à un accompagnement spécifique

* Accès aux ressources pédagogiques en ligne élaborées par le groupe départemental sciences (descriptif de la séquence, conseils pratiques et éléments théoriques). Celui-ci pourra être considéré comme une formation de type "m@gistère".

* Possibilité de s'inscrire à une formation de deux jours prévue au PDF (1 jour en décembre pour une appropriation du défi, et 1 jour en juin pour un retour d'expérience).

Cette inscription au PDF sera soumise à l'avis de chaque inspecteur de circonscription.

Attention, en fonction du nombre de demandes, toutes les candidatures risquent donc de ne pas pouvoir être retenues. Les 40 premières inscriptions en ligne seront validées.

Liens avec d'autres domaines disciplinaires: les sciences seront travaillées tout au long de la séquence, la maîtrise de la langue et le B2i seront également exploités.

Calendrier prévu

* Inscription en ligne des classes volontaires : jusqu'au 1er novembre (date butoir)

* Formation des maîtres : en décembre (stage "culture scientifique" de 1 jour au nord / 1 jour au sud), puis en juin (1 jour au nord / 1 jour au sud).

* Réalisation des jeux électriques : de novembre à fin mai.

* Élaboration des fiches de construction, des vidéos, des albums photos numérisés : de novembre à fin mai.

* Découverte des productions des autres classes sur le site départemental "culture scientifique" : en juin.

Adresse du site : <http://www.sciences-84.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article181>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

éducation
nationale

Pôle 1^{er} degré
Moyens
Ressources Humaines

Bureau de la paye

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 7 septembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Objet : Supplément familial de traitement (S.F.T.)

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits.

La demande de supplément familial de traitement (annexe 8) est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familiale

L'attestation concernant le supplément familial de traitement (annexe 9) : ce document est à compléter, dater et signer **tous les ans par l'attributaire.**

- les personnes vivant seules, c'est à dire sans conjoint ni concubin, ne remplissent pas le cadre 5 mais complètent et signent le cadre 6 ; **toutefois, en cas de divorce ou de séparation et si un ou plusieurs enfants sont issus de cette précédente union, le cadre 5 doit également être renseigné.** Le supplément familial de traitement et les prestations familiales répondant aux mêmes exigences (charge effective et permanente de l'enfant), l'attestation de versement des prestations familiales délivrée par la CAF est admise comme justificatif de non perception du SFT par l'ex-conjoint.



- les personnes mariées ou vivant maritalement ou pacsées doivent fournir une attestation de l'employeur (cadre 5). Si le conjoint est enseignant dans le Vaucluse, il suffit de préciser son grade et son lieu d'exercice, sans avoir à compléter le cadre 5.

L'attestation sur l'honneur (cadre 6) doit être datée et signée dans tous les cas.

2/2

La situation des enfants âgés de plus de 16 ans (annexe 10) : ce document doit me parvenir, accompagné du certificat de scolarité avant le premier jour du mois anniversaire de l'enfant. Il est recommandé de l'adresser le plus tôt possible, c'est à dire dès le début de l'année scolaire.

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient de m'en informer, cette prestation n'étant pas cumulable avec le SFT.

Les imprimés, qui doivent me parvenir **avant le vendredi 2 octobre 2015** sont disponibles sur le site de la direction académique de Vaucluse www.ia84.ac-aix-marseille.fr.

Si je ne suis pas en possession des documents nécessaires à l'étude de vos droits, je serai dans l'obligation de procéder à la suspension immédiate du versement de cet avantage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision pour l'établissement des documents.

Pour le Directeur Académique
et par délégation,
La Secrétaire Générale

signé

Sylvie TAIX

P.J. : Annexe 8 – Demande de supplément familial de traitement (recto verso)
Annexe 9 – Attestation concernant le supplément familial de traitement (recto verso)
Annexe 10 – Situation des enfants de plus de 16 ans

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

Document à compléter et renvoyer au gestionnaire de rémunération principale :
(DASEN d'affectation pour les enseignants du 1^{er} degré public - DASEN des Bouches-du-Rhône pour les enseignants du 1^{er} degré privé - Rectorat pour les personnels ATOSS (DIEPAT), enseignants du second degré public (DIPE) et enseignants du second degré privé (DEEP).

Renseignements relatifs à la famille

■ **Monsieur**

NOM : Prénom :

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination Ville :

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Profession : exercée depuis le

Dénomination et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

■ **Madame**

NOM (de jeune fille) : NOM D'USAGE Prénom :

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination Ville :

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Profession : exercée depuis le

Dénomination et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

① **Situation de famille.**²

célibataire marié(e) depuis le

séparé(e) depuis le divorcé(e) depuis le

vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le

veuf(ve) depuis le

② **Adresse de la Famille**

.....
.....
.....

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche.

² cocher la case correspondant à la situation.

③ **Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :**

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

Détermination de l'attributaire

(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées ; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT² : Monsieur Madame

à compter du **Signature de Monsieur** **Signature de Madame**

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A, le

**(Faire précéder la signature de la mention :
« lu et signé en toute connaissance de cause »)**

Signature de l'attributaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affecté(e). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

² cocher la case correspondant à la situation.

⑤ **ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT³ ET/OU DE L'EX-CONJOINT SI UN OU PLUSIEURS DES ENFANTS SONT ISSUS DE CETTE PRECEDENTE UNION**

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) :
 atteste que M(me) employé(e) depuis le
 en qualité de dans (dénomination sociale de l'employeur)

- 1) Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. ² oui non
- 2) Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémunération supérieure à celle d'un employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge ², appelé : oui non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE
.....
.....
.....
.....
.....

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du

CACHET DE L'EMPLOYEUR



Fait à, le
 Signature

⑥ **A compléter dans tous les cas.**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A, le
 (Faire précéder la signature de la mention : « lu et signé en toute connaissance de cause ») **Signature de l'attributaire**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.
 Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affecté(e).
 Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

² cocher la case correspondant à la situation.
³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

SITUATION DES ENFANTS AGES DE PLUS DE 16 ANS

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire, par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1^{er} degré → DASEN - Personnels ATSS et enseignants du second degré → Rectorat).

① **Attributaire du supplément familial de traitement.**

NOM D'USAGE : PRENOM :
 ADRESSE :
 Grade : Discipline : Etablissement d'affectation : N° 0 / / / / / /
 Dénomination Ville :

② **Renseignement relatif à l'enfant à charge :**

NOM : PRENOM : Né(e) le

③ **Situation de l'enfant à charge ² :**

- Placé en apprentissage → Joindre la photocopie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle.
- Poursuivant ses études (**Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS)**) → Joindre un certificat de scolarité.

Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Je soussigné(e), Nom Prénom atteste sur l'honneur
 que mon enfant : Nom Prénom né(e) le à
 dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.
 A , le Signature :

- Infirmes, handicapés ou atteints d'une maladie chronique → Joindre impérativement une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale et un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.
- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et agé de moins de 20 ans.

Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Je soussigné(e), Nom Prénom atteste sur l'honneur que
 mon enfant : Nom Prénom né(e) le à
 dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.
 A , le Signature :

- Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.
 Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du Code de la sécurité sociale → Joindre copie de l'acte de mariage ou du contrat de PACS ou du certificat de vie commune ou de concubinage.

④ **DECLARATION SUR L'HONNEUR A compléter obligatoirement**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : A , le
 « lu et signé en toute connaissance de cause ») Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.
 Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affectés.
 Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. ² cocher la case correspondant à la situation.
 Bulletin académique spécial n° 312 du 31 août 2015